



Plessix-Bailton • Ploubalay • Trégon  
BEAUSSAIS SUR MER

**Arrêté municipal n°2024-129 portant autorisation d'occuper le  
domaine public pour la commercialisation d'huîtres et de moules  
du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mai 2025**

Le Maire de Beussais-sur-Mer,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-65 en date du 20 juin 2022 fixant le montant des droits de place à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** la demande de Messieurs Serge Ruffel et Thomas Nobilet de la SCEO Creuses de Cancale en date du 12 juin 2024 d'occuper le domaine public sur la place du 6 août 1944 - Ploubalay 22650 Beussais-sur-Mer ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire de la place du 6 août 1944 Ploubalay au profit de SCEO Creuses de Cancale pour la commercialisation d'huîtres et de moules de leur production du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mai 2025 ainsi que les 24 et 31 décembre 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La SCEO Creuses de Cancale est autorisée à occuper la place du 6 août 1944 de Ploubalay en vue de la commercialisation d'huîtres et de moules de leur production.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée tous les dimanches matins du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 mai 2025 ainsi que les 24 et 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** La SCEO Creuses de Cancale devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Beussais-sur-Mer fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 100 €.

**ARTICLE 6 :** La responsable du pôle administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'agent en charge de la surveillance de la voie publique et à l'intéressé.

A Beussais-sur-Mer, le 15 juillet 2024

Le Maire, Eugène Caro



Notifié le \_\_\_\_\_  
SCEO Creuses de Cancale

Rony LOBJOIT  
adjoint au Maire

SCEO CREUSES DE CANCALE

Zone conchylicole LES NIELLES BAT 10

35350 Saint-Méloir des Ondes

06.22.19.62.15

07.50.44.68.61

12 06 2024

MAIRIE de BAUSSAIS SUR MER

Monsieur le Maire

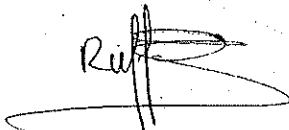
Comme tous les ans, nous renouvelons notre demande d'autorisation de commercialiser des huîtres de notre production tous les dimanches matins de septembre à mai, les 24 et 31 décembre, au même emplacement que l'année dernière.

D'autre part, nous sollicitons votre accord pour commercialiser des huîtres et des moules pendant la période estivale (juillet et août) sur le même emplacement.

En vous remerciant, dans l'attente, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Serge RUFFEL

Thomas NOBILET



**SCEO CREUSES DE CANCALE**  
Zone Conchylicole des Nielles, bat 10  
35350 St Méloir-des-Ondes  
Tél/fax : 02 99 89 30 49  
Siret 439 131 483 00018